



PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal en date du 04 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi quatre février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSEVENT s'est assemblée à la Salle Pierre Bérégovoy en Mairie, sous la présidence de Madame Marjorie MAHIEUX, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 29 janvier 2025.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Présents :

Madame MAHIEUX, Monsieur LECOCQ, Madame DUMANGE, Monsieur CUISSET, Madame RICOUR-ARAUJO, Monsieur LECLERCQ, Madame MONNIAUX, Monsieur KOZON, Madame CHERONT, Messieurs DAUDRUY, DEVILLE, Mesdames BESTELLE et GRAVEZ

Excusées : Mesdames PARISOT, JOLY et CRETINOIR

Absent non excusé : Monsieur GODART

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc LECOCQ

1) Après-midis récréatifs des vacances scolaires intermédiaires : recrutement- et rémunération du personnel d'encadrement

(article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'encadrement de 36 enfants qui participeront aux après-midis récréatifs des vacances :

- de février : du 10 février au 23 février 2025
- d'avril : du 07 avril au 20 avril 2025
- de la Toussaint : du 20 octobre au 02 novembre 2025

Sur rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

D'autoriser Madame le Maire à recruter les agents contractuels nécessaires au bon fonctionnement des après-midis récréatifs (art L.332-23-2° du code précité), à savoir :

- 1 directeur(trice), titulaire du BAFD
- 2 animateurs(trices) maximum, titulaires du BAFA
- 4 intervenants ponctuels maximum pour animer des ateliers spécifiques

Les deux animateurs seront recrutés sur le grade d'adjoint d'animation, grade de catégorie C1 à l'échelon 4 (IM 369 – IB 371), à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le directeur sera recruté sur le grade d'animateur (1^{er} grade) de la catégorie B, à l'échelon 1 (IM 373), à temps non complet à raison de 20 heures par semaine.

En outre, quatre intervenants ponctuels maximum pourront être recrutés en complément de l'encadrement réglementaire, ils auront pour mission d'animer des ateliers spécifiques. Ceux-ci seront recrutés et rémunérés sur le grade d'adjoint d'animation, échelle C1, échelon 1 (IM 366) au taux de 0,820 % soit une vacation horaire de 14,77 € (valeur brute au 1^{er} janvier 2025).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

2) Attribution des subventions pour l'année 2025

Madame le Maire propose à ses collègues de fixer dès maintenant les subventions qui seront accordées par la Commune aux divers organismes et associations locales.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve la proposition du Maire et fixe ainsi qu'il suit les diverses subventions :

- Ping-Pong Club d'Assevent 2.550,00 €
- Société de Crosse La Joyeuse 950,00 €

• Gymnastique L'Avenir	2.550,00 €
• Gymnastique d'Entretien Adultes	2.300,00 €
• Comité des Anciens	6.200,00 €
• Société de Chasse	600,00 €
• Association des Parents d'Elèves	2.000,00 €
• Tennis Asseventois ASTA	1.700,00 €
• Olympique Sporting Club Asseventois OSCA	6.350,00 €
• Association des Secouristes Asseventois	3.000,00 €
• FNACA	1.394,00 €
• Société de Pétanque le Cochonnet Asseventois	885,00 €
• Rayon d'Or Asseventois	1.800,00 €
• Danse Modern' Jazz	1.200,00 €
• Volley Club Asseventois	1.835,00 €
• Association OCCE du Groupe Scolaire	900,00 €
• Fuseaux Asseventois	650,00 €
• Basket Club	150,00 €
• Amicale du Personnel Communal	2.250,00 €
• Centre Communal d'Action Sociale	62.000,00 €
• La ligue contre le Cancer	300,00 €
• Restaurants du Cœur Sambre-Avesnois	620,00 €
• Mémoire Verrière de Boussois	250,00 €
• Clic du Val de Sambre	250,00 €
• Calciné	500,00 €

Autorise Madame le Maire à procéder au versement des subventions sitôt le budget primitif 2025 voté.

Dit que la dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget.

3) Création d'un poste d'adjoint d'animation non permanent – accroissement temporaire d'activité

(article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)

L'assemblée délibérante,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la gestion des accueils périscolaires du groupe scolaire et du suivi du Conseil Municipal des Jeunes,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

La création à compter du 1^{er} mars 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation (1^{er} grade) relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 31 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} mars 2025 au 31 août 2025 inclus.

Il devra justifier de posséder le BAFA.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4) Demande de fonds de concours C.A.M.V.S. – Aménagement des trottoirs Rue des Iris et Impasse des Peupliers

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les travaux de voirie prévus dans la rue des Iris et l'Impasse des Peupliers, qui avaient été validés par le conseil municipal le 08 février 2022.

Ces travaux prévoient la réfection de la chaussée fortement dégradée qui mène à la salle des sports.

La Commune souhaite profiter de ces travaux pour sécuriser ces voies dans lesquelles il est souvent constaté une vitesse excessive.

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre prendra en charge 50 % des travaux concernant la bande de roulement de la chaussée au titre du fonds de concours voirie.

Les travaux effectués sur les trottoirs restent à la charge de la Commune et seront facturés directement à la Mairie par l'entreprise attributaire du marché.

Ces aménagements d'un montant HT de 71.973,10 € peuvent faire l'objet d'une demande de fonds de concours équipement auprès de la C.A.M.V.S. à hauteur de 50 % du montant HT des travaux envisagés soit 35.986,55 €.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de solliciter un fonds de concours auprès de la C.A.M.V.S. d'un montant de 35.986,55 €.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier du fonds de concours.

5) Questions diverses

Madame le Maire propose d'évoquer la soirée de la St Patrick qui aura lieu le 22 mars prochain. La FNACA assurera la buvette, les élus réfléchissent à une solution pour la restauration.

Monsieur Aurélien LECLERCQ, adjoint aux sports, évoqua le thème des après-midis récréatifs de février : l'antiquité avec une sortie au forum antique de BAVAY.

Le parcours du cœur aura lieu le 06 avril prochain et une course UFOLEP est prévue le 17 mai.

Monsieur CUISSET, adjoint aux travaux, fait part de l'avancement des travaux du CTM, la démolition des bâtiments se poursuit et sera terminée fin mars.

Il informe également ses collègues que l'intérieur de la bibliothèque a été repeint par les services techniques ainsi que les toilettes de la salle des fêtes.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire clos la séance à 20h30.



Madame le Maire,

M. MAHIEUX

Le secrétaire de séance,

J-L. LECOCQ

* * * *